Règlement intérieur / Garderie périscolaire 2023/2024

(Mise à jour apportée lors de la séance du Conseil municipal du 1er décembre 2023 DE_148_2023)

1- *Horaires, jours et lieux :*

La garderie est ouverte de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 17h30,
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
L'accueil a lieu dans l'école.
La garderie se tient dans les locaux scolaires, la cour et souvent en extérieur (sentiers, les Ormes, le village).

2- *Tarif :*

Gratuit (révisable par simple délibération du conseil municipal.)

3- *Mode d'emploi pour inscrire son enfant :*

L'enregistrement des présences se fait sur le tableau qui est disponible en ligne, accessible par un lien transmis sur WhatsApp et valable pendant toute l'année scolaire.
Inscriptions du samedi au vendredi soir pour la semaine suivante.
"OUI" en noir pour une présence.
Le tableau est enregistré le vendredi soir, les inscriptions rentrées après ne seront plus visibles.
Possibilité de compléter sur plusieurs semaines sous réserve de modifications par la mairie si absence de l'ATSEM.
Les dates sont visibles en bas du tableau.

4- *Arrivée des enfants le matin :*

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins, dans le hall de la classe maternelle.

Les enfants ne seront, pour aucune raison, déposés devant la porte ou le portail de l'école.

5- *Départ des enfants le soir :*

Les parents des enfants inscrits à la garderie du soir n'oublieront pas de signaler à l'atsem, en début de journée, le nom de la personne qui viendra les récupérer à 17h30.

6- *Situations diverses :*

Si un enfant est malade alors qu'il est inscrit, prévenir la responsable par mail à l'adresse suivante :
garderiebarredescevennes@gmail.com
Si un enfant inscrit tombe malade en cours de journée et rentre chez lui, la facturation ne sera pas faite.
Dans le cas où un enfant inscrit le soir, resterait en attente après 17h30, il est fortement conseillé à la personne qui vient le chercher de prévenir de son retard afin de rassurer l'enfant et la responsable (envoi d'un mail).
L'atsem en fera de même si la promenade garderie a pris un peu de retard.

7- *Un litige, des difficultés financières ?*

S'adresser directement auprès du maire.

